



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2022-02019

PUBLIÉ LE 24 FÉVRIER 2022

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2022-02-24-00002 - 2022-02-24-RAA spécial - Délégation générale PGF et
PPR (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-02-24-00002

2022-02-24-RAA spécial - Délégation générale
PGF et PPR

**Décision de délégation générale aux responsables
du Pôle gestion fiscale et du Pôle pilotage et ressources**

Le Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 9 et 18 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de M. Thierry POURQUIER, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision de la DGFIP en date du 4 avril 2019 fixant au 14 juillet 2019 la date d'installation de M. Thierry POURQUIER dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Décide :

Article 1 : Sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, délégation est donnée à :

- M. Éric RAIMBAULT, Administrateur des Finances publiques, Directeur du Pôle gestion fiscale par intérim ;
- Mme Sylvie BOUTIER, Administratrice des Finances publiques adjointe, Directrice du Pôle pilotage et ressources ;

à l'effet de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer tous les actes relatifs à la gestion de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié.

Article 3 : Les dispositions de la présente décision prennent effet au 25 février 2022.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 24 février 2022

Thierry POURQUIER